



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 07/12/2021

date d'affichage : 07/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

Représentés :

Absents et Excusés : Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D058 - Objet : Extension Ecole Montrodât - création d'une salle de classe

Monsieur le Maire expose : à la demande de l'Institut d'Education Motrice (IEM) de Montrodât une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) va ouvrir à l'Ecole des Chazelles en accord avec les services départementaux de l'Education Nationale. Le but est de développer des projets de coopération en faveur d'enfants de l'IEM au sein d'une école primaire et maternelle. Ces projets contribuent à favoriser le vivre ensemble pour une scolarisation réussie.

Ces enfants seront accueillis à compter de janvier 2022 au sein de l'école en scolarisation partielle.

Pour ce faire, la municipalité met à la disposition de l'UEE, une salle de classe située au rez de chaussée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00.

L'après-midi cette même salle est occupée par les enseignants de l'Ecole de Chazelle dans le cadre de temps de décloisonnement.

Un bilan sera effectué à la fin de l'année scolaire.

Si l'accueil de l'UEE à l'Ecole des Chazelles est amené à se poursuivre, la mutualisation de la salle de classe pourrait constituer un frein à la réussite du projet. La construction d'une salle de classe supplémentaire adossée au bâtiment actuel pourrait alors être envisagée.

Des demandes de financement seront nécessaire notamment auprès de l'Etat et du Département. Les dossiers de demande de subvention devront comporter des devis et un Avant Projet Sommaire (APS)

Dans le cadre du contrat territorial les dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier 2022.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de faire appel à l'architecte Fanny ROUSSET afin qu'elle établisse une estimation du projet et l'APS. Les honoraires de l'étude s'élèvent à 2 300 € HT et 2 760 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'architecte Fanny ROUSSET
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____